



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DE BLAIN RD N°42 STATION
D'EPURATION**

Arrêté n° VO26-88

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation route de Blain (route départementale n°42 en agglomération), entre l'intersection de la rue de la Fuie et l'impasse du Perche et l'intersection rue de l'Etang et rue de la Recouvrance, sur la commune du Le Gâvre, à la demande de l'entreprise TERRIEN 17 rue de l'Industrie ZA de la Pommeraie 44780 et en raison de nombreuses entrées et sorties de poids lourds liées aux travaux de la station d'épuration du 19 octobre 2026 au 6 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera règlementée, route de Blain, route départementale n°42 Le Gâvre (44130), du 19 octobre 2026 au 6 novembre 2026.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, la restriction sera effective de 7h00 à 18h00.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par société TERRIEN 17 rue de l'Industrie ZA de la Pommeraie 44780 MISSILLAC, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

